



Fédération Nationale des Compagnies Dramatiques D'Amateurs
ASBL

Fédération Nationale des Compagnies Dramatiques a.s.b.l.
Association sans but lucratif, reconnue par l'État, soutenue
par la Communauté Française

Challenge des BRISCARDS

Pour tout renseignement :

F.N.C.D. – Challenge des Briscards

Maison du Spectacle « La Bellone » - Rue de Flandre, 46 – 1000 Bruxelles

Courriel : briscards@fncd-theatre.be et Site Internet : <http://www.fncd-theatre.be>

1. BUT ET NATURE DE LA COMPÉTITION

La F.N.C.D. institue un concours d'art dramatique pour les troupes de jeunes, baptisé **Challenge des BRISCARDS**, dont les objectifs sont de :

- Contribuer au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre amateur en Belgique.
- Augmenter les contacts avec les jeunes, et leur offrir un tremplin vers le Théâtre Amateur adulte, constituant ainsi un vivier de recrutement pour les compagnies affiliées.
- Promouvoir l'excellence par l'émulation. Encourager les jeunes à assister aux spectacles des autres.
- Proposer aux jeunes un regard critique officiel sur leur travail.

2. MÉCANISME DE LA COMPÉTITION

2.1.

Un jury itinérant visionne chez elles les troupes candidates au Concours, lors d'une représentation publique du spectacle en lice. Ces sélections se dérouleront entre le 15 octobre 2007 et le 30 mai 2008.

Afin de bien préparer notre visite, permettez-nous quelques recommandations : De préférence, une place réservée par membre du jury, autant de programmes que de membres du jury à remettre au Directeur du Concours, ainsi qu' une ou deux affiches du spectacle. Bien que cela ne soit pas toujours facile, la mise à disposition d'un petit local afin que le jury puisse délibérer dans de bonnes conditions.

2.2

À la fin de cette période, le jury attribue le *Challenge des Briscards* au spectacle qui s'est le mieux illustré sur l'ensemble des critères de sélection décrits au point 4. Pour l'édition 2007-2008, le Challenge des Briscards est accompagné d'une prime de 250 euros. D'autres prix « coup de cœur » peuvent également être accordés.

3. CONDITIONS D' INSCRIPTION

Dans les cas litigieux non couverts explicitement par ce règlement, le jury s'inspire de la jurisprudence ou d'une interprétation de l'esprit du règlement. En cas de doute sur l'acceptabilité de votre spectacle, pensez à vous informer ou à demander conseil AVANT de vous lancer dans la réalisation.

3.1 Délai d' inscription

La demande d'inscription au Challenge doit être introduite par écrit ou par courriel (briscards@fncd-theatre.be), au plus tard un mois avant la première représentation, le cachet de la poste ou la date de réception de l'e-mail faisant foi. Date limite : 1^{er} mai 2008.

Exception : vu le retard d'envoi de ce règlement, les inscriptions de spectacles en 2007 ne doivent respecter un délai que de quinze jours.

3.2 Modalités

Le Concours est ouvert à toute troupe, constituée ou non en compagnie, éphémère ou durable, dont la caractéristique est de s'ouvrir à des jeunes comédiens pour qui le théâtre est une expérience neuve.

L'inscription est gratuite pour les troupes affiliées à la FNCD. Pour les autres, le prix est celui d'une cotisation annuelle (60 euros), incluant tous les services fournis aux membres (assurances, bibliothèque, droits d'auteur à tarif préférentiel,...). Il n'est pas nécessaire d'avoir une structure associative : une personne de contact suffit.

La compagnie doit s'inscrire obligatoirement par écrit ou par courrier électronique, à l'aide du formulaire ci-joint, auprès du Secrétariat du Concours. Seule la demande adressée à l'aide du formulaire officiel sera prise en considération.

La compagnie fournira la liste nominative des acteurs (nom, prénoms), leur âge précis, sexe et statut « professionnel », leur adresse postale et électronique. En cas de force majeure, la liste de participants pourra être modifiée à la condition que cette modification soit communiquée au Secrétariat du Concours avant le passage du jury.

Une brochure de la pièce telle qu'elle sera présentée au jury (avec coupures et modifications clairement précisées) doit être envoyée au Secrétariat du Concours dans le même délai.

3.3 Dates de visionnement

Le jury organisera son emploi du temps pour visionner tous les spectacles en compétition. Il communiquera à la troupe la date sélectionnée, au plus tard une semaine après la date-limite d'inscription (voir 3.1). Si le jury est dans l'impossibilité de visionner plusieurs compagnies présentent leur spectacle le même jour, la priorité sera accordée à celle dont la demande a été enregistrée la première (cachet de la poste faisant foi ou date de réception de l'e-mail)

3.4 Conditions

Durée du spectacle :

Minimum 60 minutes. Cette clause est impérative.

Pièce :

Seuls des vrais spectacles, présentés publiquement, peuvent être présentés. Un texte composé d'exercices de théâtre ne sera pas accepté. Le jury décidera de l'admission ou non d'un spectacle constitué d'une juxtaposition de courtes pièces indépendantes ou de sketches : le critère est que des comédiens assument un rôle complet sur la durée d'un spectacle.

Mise en scène :

La mise en scène sera impérativement réalisée par un(e) metteur(e) en scène **amateur**, c'est-à-dire qui ne fait pas des Arts et techniques du spectacle, une profession. Sont formellement exclus les spectacles de troupes constituées dans le cadre d'une école de théâtre (y compris Académies et cours dispensés *par un professionnel* dans une compagnie ou une institution scolaire).

Distribution :

La compagnie participante s'engage à ne présenter que des interprètes amateurs. Aucun comédien n'est autorisé à apporter son concours à plus d'un spectacle participant au Challenge.

L'essentiel de la distribution sera constituée de jeunes. Les critères à prendre en compte sont l'âge, la non-implication dans une activité professionnelle et le statut de débutant au théâtre, ainsi que le recours à la convention théâtrale pour ce qui est des âges relatifs des personnages. (NB : Un spectacle où les comédiens ont l'âge du rôle a plutôt sa place dans le Concours National.)

Les cas d'espèce seront tranchés souverainement par le jury.

4. ÉVALUATION ET RAPPORTS

4.1 Critères de sélection

Les spectacles visionnés seront appréciés, *notamment*, sur base des critères suivants :

- Impression d'ensemble, efficacité...
- Qualité du travail collectif
- La pièce :
 - intérêt du sujet, originalité
 - option choisie
 - adéquation à la distribution
 - aspect pédagogique
- Mise en scène :
 - mise en place et scénographie
 - direction d'acteurs

- travail avec des jeunes
- Interprétation :
 - distribution pertinente
 - rythme
 - maîtrise des techniques de base du théâtre
 - jeu individuel et d'ensemble
 - interaction
- Réalisation et régie :
 - adéquation à l'idée, au sens du texte
 - respect de l'option choisie
 - éclairages
 - décor sonore
 - effets spéciaux
 - Décors
 - Costumes
 - Maquillages

4.2

Le jury fera parvenir à chaque compagnie un rapport relatif au spectacle présenté.

Le rapport établi par le jury doit être considéré comme un outil de travail destiné à mieux vous connaître et à vous aider ainsi à progresser. Il contient des suggestions pédagogiques d'amélioration, en accord avec l'objectif de formation et d'encouragement affiché par le concours.

5. ORGANISATION

5.1

L'organisation du Concours est confiée à un Directeur désigné par le Conseil d'Administration en son sein.

5.2

Le jury est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Il tranche de plein droit les cas non prévus. Les décisions intervenues seront communiquées au Conseil d'Administration.

5.3

Le Conseil d'Administration désignera les membres du jury qui visionneront les compagnies inscrites aux Sélections.

5.4

En aucun cas, un membre du jury ne peut participer aux représentations d'un spectacle présenté au Concours.

5.5

Toutes les communications relatives au Concours doivent être adressées, par

courrier électronique (jury@fncd-theatre.be) ou par écrit, au Secrétariat de la Fédération :

CHALLENGE DES BRISCARDS
Secrétariat F.N.C.D. - Maison du Spectacle - La Bellone
Rue de Flandre, 46
1000 Bruxelles
Tél. et Fax : 02 / 502 81 83

6. CONTENTIEUX

6.1

Le Conseil d' Administration pourra modifier le présent règlement. Les modifications seront portées à la connaissance des compagnies intéressées.

6.2

Toute réclamation devra être adressée par écrit au Secrétariat du Concours, au plus tard 15 jours après la Finale. En cas de divergences dans l'interprétation d'un point du règlement, l'avis du Conseil d' Administration prévaudra.

6.3

Toute contravention au présent règlement, dûment constatée avant la proclamation des résultats et jugée en dernier ressort par le Conseil d' Administration, pourra entraîner la disqualification de la compagnie concernée. Si la contravention n'est connue qu'après la proclamation, le Conseil d' Administration prendra les sanctions qu'il jugera équitables. Celles-ci pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de la compagnie concernée. Celle-ci sera tenue de restituer, endéans les 15 jours, au siège de la Fédération, et sur simple demande écrite, les prix et primes qui lui auraient été attribués.

6.4

Tous les cas non prévus nécessitant une modification du règlement seront de la compétence du Conseil d' Administration qui statuera sans appel, après avis du jury.

7. DISTINCTIONS ET PRIMES

7.1 Le Challenge et les prix

Le vainqueur de la compétition remporte le Challenge des Briscards, assorti d'une prime de 250 euros.

Le jury peut décider d'octroyer des prix supplémentaires, soit aux challengers, soit pour récompenser un aspect particulier d'un spectacle, sous réserve des

montants mis à la disposition du Directeur du Concours par le Conseil d'Administration. La prime associée ne peut pas dépasser celle du Challenge.

7.2 La cérémonie de proclamation

Les lauréats seront proclamés lors de la cérémonie clôturant la Semaine du Théâtre Amateur et la finale du Trophée Royal, le samedi 14 juin 2008.

Les prix, primes ou challenges non retirés par la compagnie bénéficiaire lors de la cérémonie officielle, sans aucune explication et hors cas de force majeure, ne seront pas attribués. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour apprécier le motif pour lequel les prix, primes ou challenges n'ont pu être remis au récipiendaire.

La compagnie détentrice du Challenge des Briscards sera tenue de le restituer en bon état, à ses frais, au siège de la F.N.C.D. à une date déterminée par le Directeur du Concours. Si pour une raison quelconque, le concours ne pouvait avoir lieu, le challenge devra, après un an de détention, être remis à la F.N.C.D. par la compagnie dépositaire.